

**DECISION 07/2018**  
**fixant des tarifs**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2<sup>ème</sup> alinéa ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que la commune de Chevreuse organise un séjour avec hébergement du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2018 au centre du « Bois du Lys » en forêt de Fontainebleau ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation des familles ;

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** :

Fixe à 310 euros pour les enfants domiciliés à Chevreuse et à 360 euros pour les non-résidents, le prix du séjour d'une semaine.

**Article 2** :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3** :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 11 avril 2018.

Le Maire,

Anne Héry - Le Pallec

